

Province de
N A M U R

Du registre aux délibérations du Conseil Communal
DE CETTE COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIIT :

Arrondissement de
N A M U R

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

**Commune de
LA BRUYERE**

Présents : MM. Gregory CHARLOT, Président
Yves DEPAS, Bourgmestre
Luc FRERE, Rachelle VAFIDIS, Thierry
CHAPELLE, Valérie BUGGENHOUT,
Echevins,
Robert CAPPE, Guy JANQUART, Laurent
BOTILDE, Sarah GEENS, Thibault
BOUVIER, Baudouin BOTILDE, Alain
JOINE, Raphael ROLAND, Jean-François
MARLIERE, Marianne STREEL, Isabelle
PONCELET, Maureen MALOTAUX,
Carole VAN der ELST, Jean SEVERIN,
Bernard RADART, Conseillers,
Jean-Marc TOUSSAINT, Président du
CPAS,
Yves GROIGNET, Directeur général

**OBJET : Règlement-redevance pour l'utilisation de lave-linge et du sèche-linge au
"Petit Val Saint-Joseph" à Rhisnes: Fixation du taux pour les exercices 2020-
2025: Décision**

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 162 alinéa 2, 2° et 170 § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Considérant qu'il est strictement interdit de placer un lave-linge et/ou un sèche-linge dans les appartements du "Petit Val Saint-Joseph" de Rhisnes et ce pour des raisons de sécurité ;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 août 2010 d'acquiescer de tels appareils ;

Considérant que les appareils ont été placés par la société LDL NV de Deinze, adjudicataire du marché, le 5 septembre 2011 ;

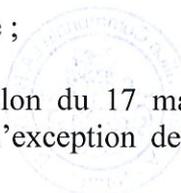
Vu les charges générées par l'utilisation de ces appareils ;

Attendu que le lave-linge et/ou le sèche-linge profitent directement aux habitants des appartements du Petit Val Saint-Joseph ;

Considérant que les coûts d'utilisation de ces appareils doivent être répercutés sur les utilisateurs ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 17 mai 2019 relative au budget 2020 des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la région de langue allemande ;



Considérant que le présent règlement permettra à la Commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et d'atteindre l'équilibre budgétaire ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par celui-ci en date du 23 octobre 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour l'utilisation du lave-linge et du séchoir à linge du "Petit Val Saint-Joseph" à Rhisnes.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui utilise le lave-linge ou le sèche-linge.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

- 3,00 € par cycle d'utilisation du lave-linge ;
- 2,00 € par cycle d'utilisation du sèche-linge.

Article 4

La redevance est exigible et payable à la mise en marche des appareils au moyen des monnayeurs placés sur le lave-linge et le sèche-linge.

Article 5

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2020, après approbation par l'Autorité de Tutelle et accomplissement des formalités de publication prévues aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Fait en séance susmentionnée;

Pour le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Yves GROIGNET

Yves DEPAS

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Yves GROIGNET



Yves DEPAS